

**CERTIFICAT
ÉMIS EN LIEN AVEC LA OU LES APPROBATIONS REQUISES
DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE**

En vertu de l'article 446 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le Règlement 758-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 623 200 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics est déclaré avoir reçu la ou les approbations requises suivantes dans le cadre de son processus d'adoption réglementaire :

- A reçu, en date du 28 juillet 2026, sous la référence M611061, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce certificat accompagnera l'original du règlement et en fait désormais partie intégrante, conformément à la loi.

Copie certifiée conforme du certificat délivré à Chertsey, ce 30^e jour du mois de juillet 2026.



Michelle Joly, mairesse



M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT 758-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 623 200 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette chargeuse sur roues remplacera la chargeuse sur roues 2006 Hyundai HL7S7 (#30-3), puisque le coût d'investissement en réparations et en reconditionnement n'assure pas fiabilité et sa longévité opérationnelle;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 26 mars 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 623 300 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-206 il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 758-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 623 200 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 623 200 \$, incluant les frais d'intérêt d'emprunt temporaire, les taxes nettes et les imprévus, pour procéder à l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 26 mars 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

RÈGLEMENT 758-2026 (suite)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 623 200 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 20 avril 2026</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Le 20 avril 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 19 mai 2026</i>

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------

Annexe A



Estimation - Acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue

Chargeuse sur roues	450 000.00 \$	
Équipement à neige	70 000.00 \$	
Balai de rues avec réservoirs d'eau	40 000.00 \$	
		560 000.00 \$
Sous-total		560 000 \$
Taxe nette	4.9875%	27 930 \$
Total des travaux		587 930 \$
Frais incidents		
Imprévus	0.00%	0 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	0 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	6.00%	35 276 \$
Total des frais incidents		35 276 \$
Montant maximal de subvention		0 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		623 200 \$

Directeur du service

Date : 26-03-2026